

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-16

Objet : Réglementation provisoire de la circulation à l'occasion d'une épreuve sportive de course cycliste « Loire Ladies Tour 2024 »

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-5,

Vu la demande formulée par RP EVENTS en vue d'obtenir une autorisation pour l'organisation de l'épreuve cycliste « Loire Ladies Tour 2024 » les 20 et 21 avril 2024 traversant la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste et garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 21 avril 2024 de 12h à 18h, une course cycliste est organisée et empreinte un itinéraire sur la commune, en agglomération : rue de Trébande (RD39) et rue du Lavoir (RD18).

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours est interdite dans le sens opposé à celui de la course, le dimanche 21 avril 2024 au moment du passage des cyclistes. Des signaleurs seront positionnés à chaque carrefour pour donner priorité aux coureurs.

ARTICLE 3 : L'organisateur aura en charge la mise en place de la signalisation réglementaire découlant du présent arrêté et prendra toute disposition pour assurer la protection des personnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- l'organisateur de la course

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 11 avril 2024